

FISCALITE DES PLUS-VALUES : QUELLES EXONERATIONS TOTALES OU PARTIELLES ?

	DISPOSITIFS EXISTANTS AMENAGES aménagés par la loi de finances rectificative 2005		NOUVEAUX REGIMES D'EXONERATION institués par la loi de finances rectificative 2005			
			1^{ER} DISPOSITIF REGIME TEMPORAIRE DEPART A LA RETRAITE		2^{EME} DISPOSITIF	3^{EME} DISPOSITIF
QUI EST CONCERNE ?	Exonération des plus-values des plus petites entreprises <i>en fonction du chiffre d'affaires annuel réalisé HT</i>	Exonération des plus-values des petites et moyennes entreprises <i>en fonction du prix de cession</i>	Exonération des plus-values lors du départ à la retraite de l'exploitant dans l'année qui suit la cession <i>ATTENTION : Exonération sauf pour les 11 % de prélèvements sociaux (CSG/RDS)</i>	Exonération des plus-values lors du départ à la retraite du dirigeant dans l'année qui suit la cession <i>ATTENTION : Exonération sauf pour les 11 % de prélèvements sociaux (CSG/RDS)</i>	Exonération des plus-values de cession de parts ou d'actions réalisées par des particuliers <i>ATTENTION : Exonération sauf pour les 11 % de prélèvements sociaux (CSG/RDS)</i>	Exonération des plus-values immobilières à long terme réalisées sur les immeubles d'exploitation
TEXTES LEGISLATIFS	Art. 151 septies Loi du 19/07/1976 modifiée - par la Loi du 1/08/2003 - et par la Loi de Finances rectificative 2005	Art. 238 quindecies Loi SARKOZY du 9/08/2004 modifiée - par la Loi de Finances rectificative 2005	Art. 151 septies A Loi de Finances rectificative 2005	Art. 150-O D ter Loi de Finances rectificative 2005	Art. 150-O D bis Loi de Finances rectificative 2005	Art. 151 septies B Loi de Finances rectificative 2005
ENTREPRISES VISEES	Petite entreprises relevant de ↓ I.R.	Petites et moyennes entreprises quel que soit leur régime fiscal I.R. ← et I.S. ←	Entreprises relevant de I.R. • Entreprise individuelle • et cession de l'intégralité des parts de la société de personnes dans laquelle le contribuable exerce une activité professionnelle	Entreprises relevant de I.S. • Pour les parts ou actions de sociétés soumises à l'IS dans l'attente de l'exonération totale en 2014 (cf. colonne art. 150-O D bis, 5 ^{eme} colonne) . C'est un régime temporaire d'exonération des plus-values (art. 150-O D ter) .	Toutes les entreprises relevant de I.S.	Entreprises relevant de I.R.
ET	Entreprises individuelles et sociétés de personnes	Tout type d'entreprise				Entreprise individuelle et société de personnes
ACTIVITES CONCERNEES	Industrielle, Commerciale, Artisanale, Libérale , Agricole Exercée * à titre professionnel <i>(* exclusion location-gérance)</i>	Industrielle, Commerciale, Artisanale, Libérale , Agricole Exercée à titre professionnel	Industrielle, Commerciale, Artisanale, Libérale , Agricole Exercée à titre professionnel	Industrielle, Commerciale, Artisanale, Libérale , Agricole Exercée à titre professionnel	Industrielle, Commerciale, Artisanale, Libérale , Agricole Exercée à titre professionnel	

<u>OPERATIONS VISEES</u>	<u>Toute cession</u> (ventes, apports, retrait d'actif)	<u>Transmission</u> <u>à titre onéreux ou gratuit</u>	Cession à titre onéreux	Cession à titre onéreux	Toute cession à titre onéreux	Toute opération dégageant une plus-value professionnelle <u>immobilière</u>
	Toute cession y compris les éléments isolés	Branche complète d'activité <u>et</u> Entreprise individuelle <u>et</u> parts de sociétés de personnes relevant de P.I.R.	Entreprise individuelle et parts de sociétés de personnes relevant de P.I.R.	Titres de sociétés relevant de P.I.S.	Titres de sociétés relevant de P.I.S.	
BIENS CONCERNEES	Tous les éléments de l'actif immobilisé <i>à l'exclusion des terrains à bâtir</i>	Tous les éléments nécessaires à l'exploitation <i>à l'exclusion des immeubles (1) et terrains à bâtir</i>	Actifs non immobiliers et immeubles pour les seules sociétés professionnelles à prépondérance immobilière	Toutes parts ou actions	Toutes parts ou actions	<u>Immeubles d'exploitation</u> <i>à l'exclusion des terrains à bâtir</i>
SEUILS D'APPLICATION POUR 1) <u>l'exonération totale</u> de plus-values	Limité par rapport au CA HT 250 000 € (A) ou 90 000 € (B) * (suivant activités) (A) <i>Fabricant et négociant</i> (B) <i>Prestations de services</i> <i>(* exclusion location-gérance)</i>	Limité par rapport au prix de cession de 300 000 € **	Pas de limite	Pas de limite	Pas de limite	Non applicable
2) <u>l'exonération partielle</u> de plus-values			<ul style="list-style-type: none"> L'exonération ne s'appliquera pas malheureusement sur les 27 % de taux d'imposition actuelle, <u>mais uniquement sur 16 %.</u> Il restera à votre charge 11 % de prélèvements sociaux (CSG/RDS) 	<ul style="list-style-type: none"> L'exonération ne s'appliquera pas malheureusement sur les 27 % de taux d'imposition actuelle, <u>mais uniquement sur 16 %.</u> Il restera à votre charge 11 % de prélèvements sociaux (CSG/RDS) 	<ul style="list-style-type: none"> L'exonération ne s'appliquera pas malheureusement sur les 27 % de taux d'imposition actuelle, <u>mais uniquement sur 16 %.</u> Il restera à votre charge 11 % de prélèvements sociaux (CSG/RDS) 	

<p>SEUILS D'EXONERATION DEGRESSIVE (pour éviter l'effet brutal de seuil)</p>	<p>(A) <u>250 000 € à 350 000 €</u> ou (B) <u>90 000 €* à 126 000 €* (suivant activités)</u> <i>(A) Fabricant et négociant</i> <i>(B) Prestations de services</i></p>	<p><u>300 000 € à 500 000 €</u></p>	<p><u>Non applicable</u></p>	<p><u>Exonération dégressive</u> en fonction de la durée de détention des titres. Le montant de la plus-value est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la 5^{ème} année.</p>	<p><u>Exonération dégressive</u> en fonction de la durée de détention des titres. Le montant de la plus-value est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la 5^{ème} année.</p>	<p><u>Exonération dégressive</u> en fonction de la durée de détention du bien. 10 % par année de détention au-delà de la 5^{ème} année.</p>
<p>EXCLUSION LIENS DE DEPENDANCE</p>	<p>Non applicable</p>	<p>L'exonération ne peut s'appliquer - en cas de lien de dépendance entre le cédant et l'entreprise cessionnaire ↓ Pas plus de 50 % des droits et aucune fonction de direction dans l'entreprise cessionnaire</p>	<p>L'exonération ne peut s'appliquer - en cas de lien de dépendance entre le cédant et l'entreprise cessionnaire Pas plus de 50 % ↓ Exonération de titres acquis avant le 1^{er} janvier 1998 Exonération totale pour les cessions en 2006</p>	<p>L'exonération ne peut s'appliquer - en cas de liens de dépendance entre le cédant et l'entreprise cessionnaire Pas plus de 50 %</p>	<p>Non applicable</p>	<p>Non applicable</p>
<p>OBLIGATIONS LIEES A DES DELAIS</p> <p><u>NOUVEAU</u> →</p>	<p>Activité exercée depuis au moins 5 ans <i>(sauf si la plus-value est réalisée à la suite d'un sinistre ou d'une expropriation)</i></p>	<p>Activité exercée depuis au moins 5 ans</p>	<p>Activité exercée depuis au moins 5 ans</p>	<p>Activité exercée depuis au moins 5 ans ↓ En cas de départ à la retraite, il convient de retenir la date d'acquisition effective pour calculer le délai de détention de 8 années pleines.</p>	<p>Détention au-delà de 8 ans ↓ Pour les titres déjà détenus au 1^{er} janvier 2006, le départ du délai de détention est fixé à cette date. Pour ces titres, l'exonération totale ne se fera pas en 2013 mais bien en 2014 (8 années pleines)</p>	<p>Immeubles affectés depuis au moins 5 ans</p>